

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 30/09/2024

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TOSCANA
Code produit: CIE2002A
Numéro de registre: 2180041
UFI: 7K70-F01Q-S00R-1A20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide pour usage professionnel en agriculture.

Utilisations déconseillées :

Utilisation professionnelle en agriculture. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles conseillées et identifiées sur l'étiquette du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise: **QEMETICA Agricultural Solutions Spain S.L.U.**

Adresse: Calle Valle del Roncal 12, Planta 1^a, Oficina 7
Ville: 28232 - Las Rozas
Provinces: Madrid
Téléphone : + 34 916 266 097
Web: www.qemetica-agro.es

L'adresse électronique de la personne responsable de l'élaboration de la fiche de données de sécurité: sds@qemetica.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

112 (numéro d'urgence européen), 18 (sapeurs-pompiers), 15 (SAMU)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Acute 1: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes :



Mot de signalisation : **Attention**

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

-Suite à la page suivante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 30/09/2024

Page 2 de 10

- P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P314: Consulter un médecin en cas de malaise.

Contient :

Tribénuron-méthyle (un composé du groupe des dérivés de sulfonylurée) - 750 g/kg (75 %).

Déclarations SP:

- SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du tribénuron-méthyle sur sols alcalins (pH supérieur à 7) en automne à une dose supérieure ou égale à 15 g/ha de tribénuron-méthyle.
- SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du tribénuron-méthyle sur sols alcalins (pH supérieur à 7) au printemps plus d'une fois tous les 2 ans à une dose supérieure ou égale à 22,5 g/ha de tribénuron-méthyle.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nnt applicable.

3.2 Mélanges.

Les composants d'un mélange ne répondent pas aux critères de classification en tant que PBT ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les composants du mélange ne contiennent pas de perturbateurs endocriniens répondant aux critères définis dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Identifiants	Nom	Concentré	(*)Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë
Numéro d'index: 607-177-00-9 N° CAS: 101200-48-0 N° CE: 401-190-1 Numéro d'enregistrement : non applicable (article 15 du règlement REACH - substance considérée comme enregistrée)	Tribenuron méthylique (ISO) 2-[N-[N-[N-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)-N-méthylcarbamoyl]sulfoamoyl ester méthylique de l'acide benzoïque	75 %	Skin Sens. 1 H317 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	(M=100) (M=100)
Numéro d'index: non applicable N° CAS: 1332-58-7 N° CE: 310-194-1 Numéro d'enregistrement: substance exemptée d'enregistrement au titre de l'annexe V, paragraphe 7, du règlement REACH.	Kaolin Silicate d'aluminium	10 %	STOT RE 2 H373	-

-Suite à la page suivante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 30/09/2024

Page 3 de 10

Identifiants	Nom	Concentré	(*)Classification - Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë
N° CAS: 81065-51-2 Numéro de liste : 617-192-2 Numéro d'enregistrement : sans objet - polymère exempté d'enregistrement au titre de l'article 2, paragraphe 9, du règlement REACH.	Acide méthynaphthalènesulfonique, polymère avec le formaldéhyde, sel de sodium	8 %	Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412	ETA (vía oral) 4.260 mg/kg
N° CAS: 7601-54-9 N° CE: 231-509-8 N. registro: 01-2119489800-32-xxxx	Phosphate de sodium anhydre	4 %	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	-

(*) Le texte complet des phrases H figure à la section 16 de la présente fiche de données de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des cloques ou une dermatite. Certains de ces symptômes peuvent ne pas être immédiats. Des réactions allergiques cutanées peuvent se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes.

Inhalation.

Amener la victime à l'air libre ; la maintenir au chaud et au calme. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec les yeux.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Lavez les yeux avec beaucoup d'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes tout en relevant les paupières, et demandez une assistance médicale. Ne pas laisser la personne se frotter l'œil affecté.

Contact avec la peau.

Enlever les vêtements contaminés. Laver vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant pour la peau approprié. Ne JAMAIS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder son calme. Ne JAMAIS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Produit irritant, le contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des cloques ou une dermatite, l'inhalation du brouillard de pulvérisation ou des particules en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires, certains symptômes peuvent ne pas être immédiats.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

L'exposition chronique à long terme peut endommager certains organes ou tissus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à des personnes inconscientes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la personne sur le côté gauche et restez-y en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 30/09/2024

Page 4 de 10

attendant l'aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est PAS classé comme inflammable. En cas d'incendie, les mesures suivantes doivent être prises :

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à poudre ou CO2. En cas d'incendie plus grave, mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour éteindre le feu. En présence de tension électrique, vous ne pouvez pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers.

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utilisez de l'eau pour refroidir les réservoirs, les citernes ou les conteneurs situés à proximité de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter que les produits utilisés pour lutter contre l'incendie ne s'écoulent dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus de produits et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection contre l'incendie.

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des combinaisons de protection contre la chaleur, des appareils respiratoires individuels, des gants, des lunettes ou masques de protection et des bottes.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou si le produit contamine des lacs, des rivières ou des égouts, informer les autorités responsables conformément à la législation locale. Empêcher la contamination des égouts, des eaux de surface ou souterraines et du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit répandu avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, Kieselguhr...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des conteneurs fermés et appropriés en vue de leur élimination, conformément aux réglementations locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination ultérieure des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Dans la zone d'application, il est interdit de fumer, de manger et de boire. Respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs. Il ne s'agit pas de récipients résistants à la pression. Conserver le produit dans des récipients fabriqués dans un matériau identique à l'original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications figurant sur l'étiquette. Stocker les récipients entre 5 et 25°C, dans un endroit sec et bien ventilé, loin des sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné des points d'ignition. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières très acides ou alcalines. Ne pas fumer. Empêcher l'entrée de personnes non autorisées. Une fois ouverts, les conteneurs doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 30/09/2024

Page 5 de 10

Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/EU (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient PAS de substances ayant des valeurs limites d'exposition environnementale professionnelle. Le produit ne contient pas de substances ayant des valeurs limites biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être réalisé en utilisant un bon système d'aspiration locale et un bon système d'aspiration générale.

Concentration:	100 %		
Utilisations:	Herbicide pour usage professionnel en agriculture.		
Protection respiratoire:			
EPI:	Respirateur à particules auto-filtrant		
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie III. Fabriqué en matériau filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant utilisation, il faut vérifier qu'il n'y a pas de déchirures, de déformations, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuelle jetable, il doit être renouvelé à chaque utilisation.		
Observations:	S'il n'est pas correctement ajusté, il ne protège pas le travailleur. Les instructions du fabricant doivent être respectées en ce qui concerne l'utilisation correcte de l'équipement.		
Type de filtre requis:	P2		
Protection des mains:			
EPI:	Gants de protection contre les produits chimiques.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'écart de toute source de chaleur, et éviter autant que possible l'exposition au soleil.		
Observations:	Ne pas apporter de modifications aux gants susceptibles d'altérer leur résistance, ni appliquer de peintures, de solvants ou d'adhésifs.		
Matériau :	PVC (polyvinyl chloride)	Temps de percée (min.):	> 480
			Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
EPI:	Lunettes de protection contre l'impact des particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II Protection des yeux contre les poussières et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité à travers les lunettes doit être optimale, les lunettes doivent être nettoyées quotidiennement et les écrans doivent être désinfectés régulièrement selon les instructions du fabricant.		
Observations:	Les indicateurs de détérioration peuvent être les suivants : jaunissement des lunettes, rayures superficielles sur les lunettes, déchirures, etc.		
Protection de la peau:			
EPI:	Vêtements de protection.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent être ni trop serrés ni trop lâches afin de ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Afin de garantir une protection uniforme, il convient de suivre les instructions de lavage et d'entretien fournies par le fabricant.		
Observations:	Les vêtements de protection doivent offrir un niveau de confort correspondant au niveau de protection fourni en fonction du risque contre lequel ils protègent, en tenant compte des conditions environnementales, du niveau d'activité de l'utilisateur et de la durée d'utilisation prévue.		
EPI:	Chaussures de travail.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» marking, catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 30/09/2024

Page 6 de 10

Maintenance:	Ce produit s'adapte à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pourquoi, ainsi que pour des raisons d'hygiène, il ne doit pas être utilisé par d'autres personnes.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel comportent des éléments de protection destinés à protéger les utilisateurs contre toute blessure résultant d'un accident.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: solide sous forme de granulés

Couleur: beige clair

Odeur: Caractéristique

Seuil d'odeur: Non disponible

Point de fusion/point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: No es un material inflamable según los criterios de la ensayo CEE A.10

Limite inférieure d'explosivité: Non applicable

Limite supérieure d'explosivité: Non applicable

Point d'éclair: Non applicable

Température d'auto-inflammation: environ 400°C

Température de décomposition: Non applicable

pH (solution aqueuse à 1%, 20°C) : 6,01

Viscosité cinématique: Non applicable

Solubilité dans l'eau : forme une suspension homogène dans l'eau

Solubilité dans les solvants organiques à 20°C

(valeurs pour le tribenuron-méthyle) : n-heptane 20,8 g/l

dichlorométhane 250 g/l

acétone 39,1 g/l

octane éthylique 16,3 g/l

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): log Pow = 0,78 à pH=7 à 20°C

(valeur pour le tribenuron de méthyle) ; (données bibliographiques)

Pression de vapeur (25°C): 5,30 x 10-08 Pa (valeur pour le tribénuron-méthyle)

Densité absolue : environ 0,57 - 0,63 g/ml

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Les poussières du produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit ne présente aucun danger en raison de sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de risque de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute manipulation incorrecte.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines ou acides afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'est pas décomposé s'il est utilisé conformément à sa destination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 30/09/2024

Page 7 de 10

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë; (pour le tribenuron-méthyle)

LD50 Orale (Rat): > 2000 mg/kg p.c.

LD50 Cutanée (Rat): > 2000 mg/kg p.c.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classifié:

Skin Sens. 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales*;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

f) Cancérogénicité*;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

g) toxicité pour la reproduction*;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée*;

Produit classifié:

STOT RE 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

j) danger par aspiration*;

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

* Classification basée sur les propriétés des composants du mélange.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du mélange ne présentent pas de propriétés qui altèrent le fonctionnement du système hormonal.

Autres informations

Non applicable.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité du mélange pour les organismes aquatiques

Toxicité aiguë pour la grande daphnie (Daphnia magna):

EC₅₀ (après 48 heures) > 135,5 mg/l

Toxicité aiguë pour les algues (Pseudokirchneriella subcapitata):

ErC₅₀ (après 72 heures) 0,23 mg/l

EyC₅₀ (après 72 heures) 0,020 mg/l

Toxicité aiguë pour les plantes aquatiques (Lemma minor) 7 jours:

ErC₅₀ = 0,031 µg/l

EyC₅₀ = 0,0085 mg/l

Toxicité pour les abeilles

Toxicité orale aiguë: DL₅₀ (après 24, 48, 72 et 96 heures d'exposition) > 200 µg/abeille

Toxicité aiguë par contact: DL₅₀ (après 24 ou 48 heures d'exposition) > 200 µg/abeille

Toxicité pour les vers de terre

EC₁₀ = 104,7 mg/kg e suelo seco

NOEC (56 jours) = 180 mg/kg de sol sec

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

Version 2.0
Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024
Revision date: 30/09/2024

Page 8 de 10

12.2 Persistance et dégradabilité

tribénuron-méthyle

Dégradation dans le sol: DT50 = 14 jours (20°C)

Hydrolyse aqueuse: DT50 = 16 jours (pH=7, 20°C)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance active tribenuron-méthyle contenue dans le mélange a un faible potentiel de bioaccumulation.

Facteur de bioconcentration BCF = 0,08 (valeur pour le tribenuron-méthyle).

12.4 Mobilité dans le sol

La substance tribenuron-methyl est mobile dans le sol.

Coefficient d'adsorption du carbone organique à l'équilibre pour le tribenuron-méthyle : Koc = 8,3 - 91,0 ml/g

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Les composants du mélange ne présentent pas de propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contribue pas au réchauffement de la planète ni à la destruction de la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Les déchets et les conteneurs vides doivent être traités et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Respecter les dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport selon les règles de l'ADR pour le transport routier, du RID pour le transport ferroviaire, de l'ADN pour les voies navigables intérieures, de l'IMDG pour le transport maritime et de l'OACI/IATA pour le transport aérien.

Territoire: Transport routier : ADR, Transport par rail : RID.

Documents de transport : Lettre de voiture et instructions écrites

Mer: Transport par bateau : IMDG.

Documents de transport : Connaissance

Air: Transport par avion : OACI/IATA.

Document de transport : Lettre de transport aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU : UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Description :

ADR/RID : UN 3077, SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.O.S. (tribénuron méthylique (ISO)), 9, GE III, (-)

IMDG : UN 3077, SUSTANCIA SÓLIDA PELIGROSA PARA EL MEDIO AMBIENTE, N.E.P. (Methyl tribenuron (ISO)), 9, GE III, CONTAMINANTE DEL MAR

ICAO/IATA : UN 3077, SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.O.S. (Tribenuron méthylique (ISO)), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Class(es): 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au règlement (UE) 2020/878)

CIE2002A - TOSCANA

QEMETICA®

Agricultural Solutions

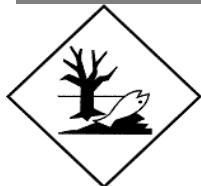
Version 2.0

Remplace la version 1.0

Revision date: 05/11/2024

Revision date: 30/09/2024

Page 9 de 10



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F – Fire, S - Spills) : F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Étiquettes : 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 kg

IMDG LQ: 5 kg

ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions relatives au transport en vrac dans l'ADR :

VC1 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, dans des conteneurs couverts ou dans des conteneurs pour vrac couverts est autorisé.

VC2 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, dans des conteneurs fermés ou dans des conteneurs pour vrac fermés est autorisé.

Procéder selon le point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas affecté par le transport en vrac sur les navires.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Classification du produit conformément à l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N/A

Le produit n'est pas concerné par le RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

RÈGLEMENT (CE) N° 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

